Règlement de l'évènement « LA PERDRILAISE » 2025

L'association UKERUN, association déclarée, de la loi 1901. Siège social : La Favelais, 35550 PIPRIAC ; SIREN : 923 070 510, SIRET : 923 070 510 00014, dont l'activité principale est l'organisation d'évènement sportif sur le territoire Breton ; CODE NAF : 93.12Z ; dont l'objet est « Faire découvrir la région du Sud d'Ille-et-Vilaine à travers la pratique de la course à pied, notamment le trail. Les objectifs incluent le développement de la pratique de la course à pied, l'entrainement en groupe, la participation à des courses et l'organisation d'épreuves sur la commune de Pipriac. »

Ci-après « l'Organisateur »

Organise le 29 mars 2025, sa course à pied « La Perdrilaise » au Manoir de la Perdrilais, 35550 PIPRIAC.

Ci-après « l'Evènement »

Section préliminaire :

Le présent Evènement comporte 4 épreuves distinctes se déroulant de 13h30 à 21h30, le 29 mars 2025, sur le site du Manoir de la Perdrilais à PIPRIAC 35550 :

- Le 5KM Color Run ; *Ci-après* "**la Color Run**" *- page 5 du présent règlement.*
- Le 10KM LINDALHS ; *Ci-après* « **le 10km** » " *- page 8 du présent règlement.*
- Le 18KM TRAIL NOCTURNE ; *Ci-après* « **le Trail** » " *- page 11 du présent règlement.*
- La Petite Perdrix ; *Ci-après* « **la Course Enfants** » " *- page 14 du présent règlement.*

L'Organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site : https://www.nextrun.fr/contact/organisateur/4466 , par mail à l'adresse « associationukerun@hotmail.com » ou par téléphone au 06 42 47 59 32.

Toute personne inscrite sur le site Next Run et ayant une inscription validée par la plateforme sur l'une des 4 épreuves précitées est considérées comme participant et est engagée à se rendre à l'Evènement le 29 mars 2025.

Ci-après « les Participants »

Article 0.1: Lieu de l'Evènement

L'Evènement se déroule sur le site du Manoir de la Perdrilais, à PIPRIAC 35550. Le lieu est ouvert au public de 12h00 à 23h00 le 29 mars 2025.

Sur le site, L'Organisateur assure des activités de restauration et de boissons, soumis à accord de débit de boisson temporaire de 1ere et 3eme catégorie, délivré par la mairie de Pipriac. Ces services seront assurés de 14h00 à 22h30.

L'Organisateur engage un prestataire de Sécurité : l'association de Protection Civile d'Ille-et-Vilaine (APC 35). Ce prestataire met à disposition de l'Organisateur un dispositif prévisionnel de secours (DPS) sur le site de l'Evènement le 29 mars 2025, de 14h30 à 21h00. Ce dispositif comprend 8 IS et 1stagiaire, 1 véhicule de Premier Secours, 1 autre véhicule et une tente de secours.

Les inscriptions à l'Evènement se font sur le site Next Run au lien suivant (sous réserve des places disponibles) : https://www.nextrun.fr/course/inscriptions-avis/sport/4466/la-perdrilaise/2025

L'introduction sur le site de l'Evènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, est strictement interdit.

Article 0.2: Droit à l'image

Toute inscription définitive et validée par la plateforme d'inscription autorise expressément l'Organisateur à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire le nom, l'image, la voix des Participants en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'Evènement et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Des photos et des vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des Participants, de la préparation avant le départ, durant la course, à l'arrivée et lors de tout l'Evènement.

Aucune contestation ne pourra être effectué par l'un des Participants après son inscription, la validation de l'inscription valant acceptation totale et complète du présent règlement et de la cession du droit à l'image qui en résulte.

Article 0.3: Exploitation des données personnelles

Les données personnelles des Participants sont collectées via la plateforme Next Run, et l'Organisateur est désigné comme responsable du traitement conformément à la loi précitée. Les coordonnées du responsable du traitement figurent dans l'en-tête du présent règlement.

Les informations collectées par le responsable du traitement sont destinées uniquement à l'Organisateur et dans le cadre unique de l'Evènement. Les données à caractère personnel recueillies et traitées par l'Organisateur ont pour seules finalités la gestion administrative de l'Evènement.

Par le remplissage des formulaires d'inscriptions des différentes épreuves constituant l'Evènement et la validation de cette inscription, tout participant consent expressément à la collecte des données personnes renseignées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les Participants pourront, à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, définir des directives

générales ou particulières relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès en s'adressant à l'Organisateur concernée :

Association UKERUN
« La Perdrilaise 2025 »
La Favelais, PIPRIAC 35550
associationukerun@hotmail.com

L'exercice du droit de retrait avant la date de l'Evènement entraîne l'annulation automatique de l'inscription du Participant à l'Evènement, peu importe l'épreuve.

La responsabilité de l'Organisateur ou des Participants ne pourra être engagée si l'inexécution de la présente autorisation par l'un ou l'autre, est due à un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code Civil.

Article 0.4: Circonstances exceptionnelles

Si en cas de force majeure (aléas climatiques…) ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, l'Evènement doit être annulé, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité supplémentaire ne pourra être versée.

Alternativement, l'Organisateur se réserve le droit de modifier ou reporté l'Evènement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagé pour cela, et sans qu'aucune indemnité supplémentaire ne puisse être réclamée par un des Participants.

Article 0.5: Assurance et sécurité

Assurance :

Conformément à la loi, l'Organisateur a souscrit à une assurance de Responsabilité Civile auprès de AXA, couvrant le bureau de l'association ainsi que les bénévoles présents le jour de l'Evènement. Aucun participant n'est couvert par cette assurance. Il convient donc aux participants de prendre leurs dispositions quant aux dommages pouvant survenir dans le cadre de l'Evènement.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de blessures. Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

Concernant les participants détenteurs d'une licence sportive, ceux-ci sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuelle.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte, …) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisation pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Sécurité :

L'Organisateur décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des Participants du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les Participants assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'Organisateur de l'Evènement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de perte des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

L'Organisateur décline également tout accident causés par le non-respect du Code de la route par l'un des Participants.

De plus, l'Organisateur requière le service de l'APC 35 afin que celle-ci déploie un DPS afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des Participants. Des signaleurs bénévoles seront également présents sur les routes, et la gendarme est prévenus de la tenue de l'Evènement.

Toutefois, chaque Participant a l'obligation d'apporter son assistance à un Participant victime d'un accident avant l'arrivée des secours.

Les Participants doivent respecter le balisage et les consignes des signaleurs bénévole de chaque épreuve.

Article 0.6: Respect et préservation de l'environnement

L'Organisateur met à disposition des poubelles disponibles sur le site de l'Evènement. Tout Participant s'engage à être consciencieux concernant la production de ses déchets et la gestion de ceux-là.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier d'office tout Participant surpris à jeter ou abandonner des déchets dans des endroits non prévus à cet effet, sur le site de l'Evènement, peu importe l'épreuve.

Section 1 : Le 5KM Color Run

Article 1.1: Généralités

La Color Run se tiendra le 29 mars 2025, au Manoir de la Perdrilais à Pipriac 35550.

Le départ prévisionnel est fixé à 14h30. L'Organisateur se réserve le droit de reporter l'horaire du départ en fonction des circonstances au moment du départ prévisionnel. Toute réclamation ou demande d'indemnisation relative à cela sera réputée nulle et non avenue car la validation de l'inscription du Participant vaut acceptation totale et expresse du présent règlement.

Le parcours :

Le parcours de la Color Run est d'environ 5 000 mètres, exclusivement dans la commune de Pipriac. Le parcours sera fléché à l'aide de signalétique, panneaux directionnels, et rubalise. De plus, des signaleurs bénévoles seront présents tout au long du parcours pour le barrage des routes et l'animation de la Color Run, conformément aux arrêtés obtenus par la commune de Pipriac et le Département d'Ille-et-Vilaine.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le parcours de l'épreuve sans justification jusqu'au dernier moment avant le départ de celle-ci. Aucune réclamation ou demande d'indemnité relative à la modification du parcours ne sera admise et sera déclarée nulle et non avenue.

L'ouverture du parcours se fera par un véhicule ouvreur (vélo ou quad). Un bénévole (à vélo ou à pied) fermera le circuit après le dernier Participant de la Color Run.

Des animations seront présentes sur tout le parcours de la Color Run. L'Organisateur se réserve le droit de garder confidentiel le nombre et la teneur des animations du parcours jusqu'au jour de l'Evènement.

Un ravitaillement en eau sera proposé aux Participants à l'issue de la Color Run. Aucun ravitaillement solide ou autre liquide ne sera mis à la disposition des Participants.

Les Participants s'engagent à respecter le traçage du parcours et les consignes de sécurité qui seront communiquées et affichées par la ville lors de l'inscription. La Color Run est organisée sur des voies sécurisées par arrêtés départemental et communal. Aucun véhicule ne pourra accéder au site durant la Color Run.

Les vélos, rollers, trottinettes et les animaux sont interdits pour la color run (sauf autorisation expresse de l'Organisateur le jour de l'Evènement).

La Color Run n'est pas chronométrée.

Aucun service de consigne n'est mis en place par l'Organisateur. A chaque des Participants de prendre la responsabilité de leurs effets personnels durant les épreuves et tout au long de l'Evènement.

Article 1.2: Conditions et modalités de participation

Conditions de participation :

Peuvent participer à la Color Run, les personnes nées en 2016 et avant.

Toute inscription d'une personne mineure nécessite une autorisation parentale signée par ses/son représentant(s) légal(aux), obligatoire. Si cette autorisation parentale est manquante le jour de l'Evènement, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le participant mineur.

Le Participant mineur reste sous la responsabilité de ses représentants légaux durant l'Evènement.

Les inscriptions se déroulent sur le site Next Run jusqu'au 28 mars 2025 (sous réserve des places disponibles) ou sur le lieu de l'Evènement au Manoir de la Perdrilais le 29 mars 2025 à partir de 13h00 (sous réserve de place disponible). Les inscriptions sur place seront closes 30 minutes avant le lancement du départ de la Color Run.

Le nombre de participant est limité à 400.

Le prix d'une inscription à la Color Run est de 11€ (+1€ reversé à la plateforme d'inscription) pour les 350 premiers participants à s'être inscrit ; et 7€ (+1€ reversé à la plateforme d'inscription) pour les 50 derniers participants à s'être inscrit.

L'inscription à la Color Run n'est pas soumise à l'obtention d'une licence FFA.

Aucun certificat médical ou Parcours de Prévention Santé (PPS) n'est requis pour la Color Run. Cela engage le participant à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à la Color Run. De ce fait, l'Organisateur dégage toute responsabilité en cas d'incident prévisible trouvant son origine dans l'état de santé antérieurement à l'Evènement.

Modalité de participation :

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas d'incident prévisible trouvant son origine dans l'état de santé antérieurement à l'Evènement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier un Participant si celui-ci adopte un comportement non sportif, dangereux pour lui-même et pour les autres ou encore qui ne respecte pas le parcours officiel.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le Participant inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés, sauf assurance annulation souscrite.

Article 1.3: Pack « Color Run »

Retrait du Pack « Color Run » :

Chaque participant de la Color Run devra venir récupérer son Pack « Color Run » le 29 mars 2025, dans la salle de réception du Manoir de la Perdrilais.

Les horaires d'ouverture des retraits des Pack « Color Run » sont de 13h00 jusqu'à 5 minutes avant le départ de la Color Run.

Le Pack « Color Run » des 350 premiers Participants à s'être inscrit sera composé de :

- Un tee shirt blanc floqué des couleurs des partenaires principaux de la Color Run ;
- Un sachet de poudre Holy, de couleur aléatoire ;
- Une paire de lunette de couleur aléatoire ;
- Un dossard indiquant leur numéro de participant

Le « Pack Color Run » des 50 derniers Participants à s'être inscrit sera composé de :

- Un sachet de poudre Holy, de couleur aléatoire ;
- Une paire de lunette de couleur aléatoire ;
- Un dossard indiquant leur numéro de participant

L'Organisateur se réserve le droit d'inclure de la prospection publicitaire de ses entreprises partenaires dans les Pack « Color Run » de chaque participant.

Remplacement ou échange de Participant :

Toute inscription définitives et valide engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout Participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié par l'Organisateur ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Toutefois, le remplacement d'un Participant est possible dans les conditions suivantes :

- Sur autorisation préalable de l'Organisateur ;
- Présentation de sa licence en cours ou de son PPS valide ;
- Le remplaçant admet les conditions de l'article 2.2 du présent règlement. ;
- Après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance)

Article 1.4: Tenue et protection vestimentaire

Aucun équipement vestimentaires ou accessoire n'est obligatoire pour la Color Run.

En plus de l'équipement prévu et offert par l'Organisateur (tee shirt issu du Pack « Color Run »), le port du masque ou d'un tissu est vivement recommandé pour les personnes fragiles au niveau des voies respiratoires pour éviter une inhalation excessive.

L'Organisateur décline tout engagement de sa responsabilité concernant un incident issu de l'inhalation de poudre ou détérioration ou perte des effets personnels des Participants. De ce fait les Participants sont invités à prendre leur précaution concernant ces incidents.

Article 1.5: Récompenses et podiums

Aucune récompense ou cérémonie de podiums n'est prévus pour les gagnants de la Color Run.

Ainsi, toute réclamation ou demande d'indemnisation par quelconque Participant en ce sens est réputée nulle et non avenue.

Section 2 : Le 10KM LINDALHS

Article 2.1: Généralités

Le 10KM se tiendra le 29 mars 2025, au Manoir de la Perdrilais à Pipriac 35550.

Le départ prévisionnel est fixé à 16h30. L'Organisateur se réserve le droit de reporter l'horaire du départ en fonction des circonstances au moment du départ prévisionnel. Toute réclamation ou demande d'indemnisation relative à cela sera réputée nulle et non avenue car la validation de l'inscription du Participant vaut acceptation totale et expresse du présent règlement.

Le parcours :

Le parcours du 10KM est de 10 000 mètres, mesuré par la Fédération Française d'Athlétisme, exclusivement dans la commune de Pipriac. Le parcours sera fléché à l'aide de signalétique, panneaux directionnels, et rubalise. De plus, des signaleurs bénévoles seront présents tout au long du parcours pour le barrage des routes, conformément aux arrêtés obtenus par la commune de Pipriac et le Département d'Ille-et-Vilaine.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le parcours de l'épreuve sans justification jusqu'au dernier moment avant le départ de celle-ci. Aucune réclamation ou demande d'indemnité relative à la modification du parcours ne sera admise et sera déclarée nulle et non avenue.

L'ouverture du parcours se fera par un véhicule ouvreur (vélo ou quad). Un bénévole (à vélo) fermera le circuit après le dernier Participant du 10KM.

Un ravitaillement liquide (eau seulement) sera prévu à mi-parcours du 10KM sur le site du Manoir de la Perdrilais. De plus, un ravitaillement liquide et solide sera proposé aux Participants à l'issue du 10KM.

Le chronométrage et résultats :

La société ChronoWest assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'Evènement. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de réclamation ou demande d'indemnisation d'un Participant ayant eu un quelconque problème de chronométrage ou de puce. Il reviendra au Participant de s'adresser directement au prestataire ChronoWest.

Les résultats du 10KM seront disponibles sur NextRun à partir du lendemain du jour de l'Evènement.

Aucun service de consigne n'est mis en place par l'Organisateur. A chaque des Participants de prendre la responsabilité de leurs effets personnels durant les épreuves et tout au long de l'Evènement.

Article 2.2: Conditions et modalités de participation

Conditions de participation :

Peuvent participer au 10KM, les personnes nées en 2011 et avant, détenteur d'une licence sportives en cours ou d'un PPS valide, ayant une condition physique leur permettant une épreuve de ce type.

Toute inscription d'une personne mineure nécessite une autorisation parentale signée par ses/son représentant(s) légal(aux), obligatoire. Si cette autorisation parentale est manquante le jour de l'Evènement, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le participant mineur.

Le Participant mineur reste sous la responsabilité de ses représentants légaux durant l'Evènement.

Les inscriptions se déroulent sur le site Next Run jusqu'au 28 mars 2025 (sous réserve des places disponibles) ou sur le lieu de l'Evènement au Manoir de la Perdrilais le 29 mars 2025 à partir de 13h00 (sous réserve de place disponible). Les inscriptions sur place seront closes 30 minutes avant le lancement du départ du 10 KM.

Le nombre de participant est limité à 360.

Le prix d'une inscription au 10KM est de 10€ (+1,10€ reversé à la plateforme d'inscription).

Modalité de participation :

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas d'incident prévisible trouvant son origine dans l'état de santé antérieurement à l'Evènement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier un Participant si celui-ci adopte un comportement non sportif, dangereux pour lui-même et pour les autres ou encore qui ne respecte pas le parcours officiel.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le Participant inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés, sauf assurance annulation souscrite.

Article 2.3: Dossards nominatifs

Retrait des dossards :

Chaque participant à l'Evènement devra venir récupérer son dossard le 29 mars 2025, dans la salle de réception du Manoir de la Perdrilais.

Les horaires d'ouverture des retraits des dossards sont de 13h30 à 5 minutes avant le départ du 10KM.

L'Organisateur se réserve le droit d'inclure de la prospection publicitaire de ses entreprises partenaires avec les dossards de chaque participant.

Remplacement ou échange de dossard :

Toute inscription définitives et valide engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout Participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié par l'Organisateur ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Toutefois, le remplacement d'un Participant est possible dans les conditions suivantes :

- Sur autorisation préalable de l'Organisateur ;
- Présentation de sa licence en cours ou de son PPS valide ;
- Le remplaçant admet les conditions de l'article 2.2 du présent règlement. ;
- Après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance)

Article 2.4: Tenue et protection vestimentaire

Aucun équipement vestimentaires ou accessoire n'est obligatoire pour le 10KM.

L'Organisateur décline tout engagement de sa responsabilité concernant un incident issu de la détérioration ou la perte des effets personnels des Participants. De ce fait les Participants sont invités à prendre leur précaution concernant ces incidents.

Article 2.5: Récompenses et podiums

Des récompenses et une cérémonie de podium sont prévus pour les vainqueurs au scratch (3 premières femmes et 3 premiers hommes au classement général) du 10KM.

Ci-après les « Vainqueurs »

L'Organisateur se réserve le droit de garder confidentiel les lots des Vainqueurs jusqu'au jour de l'Evènement.

Les catégories d'âge ne seront pas récompensées par l'Organisateur. Ainsi, toute réclamation ou demande d'indemnisation par quelconque Participant en ce sens est réputée nulle et non avenue.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, réduire ou augmenter la valeur ou la quantité des lots accordés aux Vainqueurs sans que cela n'entraine un engagement de sa responsabilité. Ainsi, toute réclamation ou demande d'indemnité en ce sens sera réputé nulle et non avenue.

Section 3 : Le 18KM TRAIL NOCTURNE

Article 3.1: Généralités

Le Trail se tiendra le 29 mars 2025, au Manoir de la Perdrilais à Pipriac 35550.

Le départ prévisionnel est fixé à 18h30. L'Organisateur se réserve le droit de reporter l'horaire du départ en fonction des circonstances au moment du départ prévisionnel. Toute réclamation ou demande d'indemnisation relative à cela sera réputée nulle et non avenue car la validation de l'inscription du Participant vaut acceptation totale et expresse du présent règlement.

Le parcours :

Le parcours du Trail est d'environ 18 000 mètres, au travers des communes de Pipriac, St Just et Bruc sur Aff. Le parcours sera fléché à l'aide de signalétique, panneaux directionnels, et rubalise. De plus, des signaleurs bénévoles seront présents tout au long du parcours pour le barrage des routes, conformément aux arrêtés obtenus par les communes de Pipriac, St Just, Bruc sur Aff et le Département d'Ille-et-Vilaine.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le parcours de l'épreuve sans justification jusqu'au dernier moment avant le départ de celle-ci. Aucune réclamation ou demande d'indemnité relative à la modification du parcours ne sera admise et sera déclarée nulle et non avenue.

L'ouverture du parcours se fera par un véhicule ouvreur (vélo). Un bénévole (à vélo) fermera le circuit après le dernier Participant du Trail.

Plusieurs ravitaillements seront proposés aux Participants du Trail :

- Un ravitaillement liquide lors du 7eme KM
- Un ravitaillement liquide lors du 13eme KM
- Un ravitaillement liquide et solide à l'arrivée du Trail.

Le chronométrage et résultats :

La société ChronoWest assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'Evènement. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de réclamation ou demande d'indemnisation d'un Participant ayant eu un quelconque problème de chronométrage ou de puce. Il reviendra au Participant de s'adresser directement au prestataire ChronoWest.

Les résultats du Trail seront disponibles sur NextRun à partir du lendemain du jour de l'Evènement.

Aucun service de consigne n'est mis en place par l'Organisateur. A chaque des Participants de prendre la responsabilité de leurs effets personnels durant les épreuves et tout au long de l'Evènement.

Article 3.2: Conditions et modalités de participation

Conditions de participation :

Peuvent participer au Trail, les personnes nées en 2007 et avant, détenteur d'une licence sportives en cours ou d'un PPS valide, ayant une condition physique leur permettant une épreuve de ce type.

Toute inscription d'une personne mineure nécessite une autorisation parentale signée par ses/son représentant(s) légal(aux), obligatoire. Si cette autorisation parentale est manquante le jour de l'Evènement, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le participant mineur.

Le Participant mineur reste sous la responsabilité de ses représentants légaux durant l'Evènement.

Les inscriptions se déroulent sur le site Next Run jusqu'au 28 mars 2025 (sous réserve des places disponibles) ou sur le lieu de l'Evènement au Manoir de la Perdrilais le 29 mars 2025 à partir de 13h00 (sous réserve de place disponible). Les inscriptions sur place seront closes 30 minutes avant le lancement du départ du Trail.

Le nombre de participant est limité à 140.

Le prix d'une inscription au Trail est de 12€ (+1,20€ reversé à la plateforme d'inscription).

Modalité de participation :

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas d'incident prévisible trouvant son origine dans l'état de santé antérieurement à l'Evènement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier un Participant si celui-ci adopte un comportement non sportif, dangereux pour lui-même et pour les autres ou encore qui ne respecte pas le parcours officiel.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le Participant inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés, sauf assurance annulation souscrite.

Article 3.3: Dossards nominatifs

Retrait des dossards :

Chaque participant à l'Evènement devra venir récupérer son dossard le 29 mars 2025, dans la salle de réception du Manoir de la Perdrilais.

Les horaires d'ouverture des retraits des dossards sont de 14h30 à 5 minutes avant le départ du 10KM.

L'Organisateur se réserve le droit d'inclure de la prospection publicitaire de ses entreprises partenaires avec les dossards de chaque participant.

Remplacement ou échange de dossard :

Toute inscription définitives et valide engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout Participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié par l'Organisateur ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Toutefois, le remplacement d'un Participant est possible dans les conditions suivantes :

- Sur autorisation préalable de l'Organisateur ;
- Présentation de sa licence en cours ou de son PPS valide ;
- Le remplaçant admet les conditions de l'article 2.2 du présent règlement. ;
- Après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance)

Article 3.4: Tenue et protection vestimentaire

Le Trail se roulant en partie en nocturne, une lampe frontale en état de fonctionnement est donc obligatoire afin de prendre le départ. Cela sera vérifié lors du retrait des dossards. Si un Participant se présente sans lampe frontale, il sera disqualifié d'office et ne pourra pas prendre le départ.

L'Organisateur décline tout engagement de sa responsabilité concernant un incident issu de la détérioration ou la perte des effets personnels des Participants. De ce fait les Participants sont invités à prendre leur précaution concernant ces incidents.

Article 3.5: Récompenses et podiums

Des récompenses et une cérémonie de podium sont prévus pour les vainqueurs au scratch (3 premières femmes et 3 premiers hommes au classement général) du Trail.

Ci-après les « Vainqueurs »

L'Organisateur se réserve le droit de garder confidentiel les lots des Vainqueurs jusqu'au jour de l'Evènement.

Les catégories d'âge ne seront pas récompensées par l'Organisateur. Ainsi, toute réclamation ou demande d'indemnisation par quelconque Participant en ce sens est réputée nulle et non avenue.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, réduire ou augmenter la valeur ou la quantité des lots accordés aux Vainqueurs sans que cela n'entraine un engagement de sa responsabilité. Ainsi, toute réclamation ou demande d'indemnité en ce sens sera réputé nulle et non avenue.

Section 4 : La Petite Perdrix

Article 4.1: Généralités

La Course Enfants se tiendra le 29 mars 2025, au Manoir de la Perdrilais à Pipriac 35550.

Le départ prévisionnel est fixé à 15h45. L'Organisateur se réserve le droit de reporter l'horaire du départ en fonction des circonstances au moment du départ prévisionnel. Toute réclamation ou demande d'indemnisation relative à cela sera réputée nulle et non avenue car la validation de l'inscription du Participant vaut acceptation totale et expresse du présent règlement.

Le parcours :

Le parcours du Trail est d'environ 1 500 mètres, exclusivement autour du site du Manoir de la Perdrilais. Le parcours sera fléché à l'aide de signalétique, panneaux directionnels, et rubalise. De plus, des signaleurs bénévoles seront présents tout au long du parcours pour le barrage des routes, conformément aux arrêtés obtenus par les communes de Pipriac, St Just, Bruc sur Aff et le Département d'Ille-et-Vilaine.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le parcours de l'épreuve sans justification jusqu'au dernier moment avant le départ de celle-ci. Aucune réclamation ou demande d'indemnité relative à la modification du parcours ne sera admise et sera déclarée nulle et non avenue.

L'ouverture du parcours se fera par un bénévole (à vélo ou à pied). Un bénévole (à pied) fermera le circuit après le dernier Participant de la Course Enfants. Des bénévoles encadrants seront placés tout au long du peloton des Participants.

Un ravitaillement en eau sera proposé aux Participants à l'issue de la Course Enfants. Aucun ravitaillement solide ou autre liquide ne sera mis à la disposition des Participants.

La Course Enfants n'est pas chronométrée.

Aucun service de consigne n'est mis en place par l'Organisateur. A chaque des Participants de prendre la responsabilité de leurs effets personnels durant les épreuves et tout au long de l'Evènement.

Article 3.2: Conditions et modalités de participation

Conditions de participation :

Peuvent participer à la Course Enfants, les personnes nées entre 2017 et 2022 (sous réserve d'adaptation le jour même de l'épreuve par l'Organisateur), ayant une condition physique leur permettant une épreuve de ce type.

Toute inscription d'une personne mineure nécessite une autorisation parentale signée par ses/son représentant(s) légal(aux), obligatoire. Si cette autorisation parentale est manquante le jour de l'Evènement, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le participant mineur.

Le Participant mineur reste sous la responsabilité de ses représentants légaux durant l'Evènement.

Les inscriptions se déroulent sur le site Next Run jusqu'au 28 mars 2025 (sous réserve des places disponibles) ou sur le lieu de l'Evènement au Manoir de la Perdrilais le 29 mars 2025 à partir de 13h00 (sous réserve de place disponible). Les inscriptions sur place seront closes 30 minutes avant le lancement du départ du Trail.

Le nombre de participant est limité à 30.

L'inscription à la Course Enfants est gratuite.

Modalité de participation :

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas d'incident prévisible trouvant son origine dans l'état de santé antérieurement à l'Evènement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier un Participant si celui-ci adopte un comportement non sportif, dangereux pour lui-même et pour les autres ou encore qui ne respecte pas le parcours officiel.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le Participant inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés, sauf assurance annulation souscrite.

Les Participants à la Course Enfant n'ont pas de dossard.

Article 3.3: Tenue et protection vestimentaire

Aucun équipement vestimentaires ou accessoire n'est obligatoire pour la Course Enfant.

L'Organisateur décline tout engagement de sa responsabilité concernant un incident issu de la détérioration ou la perte des effets personnels des Participants. De ce fait les Participants sont invités à prendre leur précaution concernant ces incidents.

Article 3.4: Récompenses et podiums

Chaque participant se verra offrir une médaille à l'issue de la Course Enfants.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, réduire ou augmenter la valeur ou la quantité des lots accordés aux Participants sans que cela n'entraine un engagement de sa responsabilité. Ainsi, toute réclamation ou demande d'indemnité en ce sens sera réputé nulle et non avenue.

Par l'acceptation du présent règlement …

Tout Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

L'inscription définitive de tout Participant vaut acceptation expresse et totale sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Par l'Association UKERUN

Organisatrice de la Perdrilaise

Le 10 novembre 2024 à Pipriac.